[Texte]

Mr. Riis: Also, Mr. Chairman, I presume for a quorum that we consider ourselves to have a quorum in the committee as long there is a representative from the government party, someone in the Chair and a representative from each of the opposition parties to equate a quorum, with the exception of witnesses, when a quorum need not be in place.

The Chairman: Well, that has never been the policy. You will appreciate, Mr. Riis, the House of Commons rules—rule 66 or 69, Mr. Clerk...

The Clerk: Sixty-nine.

The Chairman: —provide that a majority of the committee is a quorum.

We might pass a motion. I have a motion prepared—perhaps Mr. Attewell will produce it in a moment or two—about what we might do about hearing witnesses.

It would seem to me that we cannot have the committee held up by the fact that the opposition is unable at some particular point to produce members. I was surprised at the organization committee that the committee became 15 in size. It struck me that, having been in the opposition and having been with short ranks, the problems of manning all committees and making sure you have all your people out and doing it were such that you would not want as large a compulsory membership as you have. You have it, but it still seems to me that I certainly do not want to see the committee held up for its inability to examine witnesses if no members of the opposition are here.

Mr. Riis: I heard clearly at the beginning the suggestion that we operate in a very congenial manner and we attempt real co-operation. I am quite aware of the traditional rules when it comes to committees. There are two members from the two opposition parties and two alternates identified. I would like to think that we are here as serious parliamentarians—we are here to do our job, first and foremost—and that in fact, if only government members were in place and the opposition parties were unable to be here for a particular discussion, we could hold over a critical vote until everyone was here. But I really hate to think we are simply going to use this overwhelming majority, as perhaps you implied, to bulldoze ahead whether we are able to be here or not.

The Chairman: Undoubtedly that would be wrong. In my view, we must depend on the opposition responding to notices given and coming out, but I do not think it would be fair to the government and to the other members of the committee to pass rules of operation of this committee such that the abstention of the opposition would prevent the committee from doing things. That also is the dictatorship of the minority.

I do not think we can have meetings unless we have realistic notice. I certainly do not intend to conduct a meeting without decent notice and that is why I suggested almost a permanent schedule of meetings so people can make sure they are here.

[Traduction]

M. Riis: Monsieur le président, j'imagine que le quorum est atteint lorsqu'il y a un représentant du Parti gouvernemental, quelqu'un pour présider, de même qu'un représentant des deux partis de l'opposition. Mais évidemment, l'audition des témoins ne nécessite pas le quorum.

Le président: Et bien, cela n'a jamais été une politique établie. Vous comprendrez, monsieur Riis, que les règles 66 ou 69 de la Chambre des communes . . .

Le greffier: Soixante-neuf.

Le président: ... prévoit que la majorité des membres du comité constitue le quorum.

Nous pourrions peut-être avoir une motion. Il y en a une qui est déjà préparée et que M. Attewell pourrait présenter dans un instant, et qui porte sur la façon de procéder pour l'audition des témoins.

Il me semble que nous ne pouvons arrêter les travaux du Comité tout simplement parce que l'opposition est incapable à un moment donné de présenter des députés. J'ai été surpris que le Comité d'organisation décide du chiffre de 15 membres. J'ai déjà fait partie de l'opposition, et je sais ce que c'est que d'être à court de membres; je sais ce que c'est que d'être obligé d'assurer une présence à tous les comités et de faire en sorte que chacun soit à sa place. A la lumière de ces difficultés, je n'aurais pas choisi moi-même d'avoir autant de membres permanents comme vous l'avez fait. Néanmoins, c'est vous qui l'avez décidé, mais je ne voudrais pas que le Comité soit empêché d'entendre des témoins, tout simplement parce qu'il n'y a pas de membres de l'opposition présents.

M. Riis: Il me semble avoir entendu clairement demander, en début de séance, que nous tentions courtoisement de collaborer entre nous. Je connais fort bien les règles qui s'appliquent traditionnellement aux comités. Il faut désigner deux membres des deux partis de l'opposition ainsi que deux substituts. J'aime à croire que nous sommes des parlementaires très dévoués à la tâche qui sont ici pour faire avant tout du bon travail et que, en fait, s'il devait arriver que seuls les députés du gouvernement soient présents et que les partis d'opposition soient incapables d'envoyer des représentants en vue d'une discussion particulière, nous pourrions reporter un vote critique jusqu'à ce que tout le monde soit présent. Je refuse de croire que nous allons nous servir de cette majorité écrasante, comme vous l'avez laissé entendre, pour foncer à tout prix, que l'opposition soit présente ou non.

Le président: Nous aurions sans aucun doute tort de le faire. À mon sens, nous devons espérer que l'opposition répondra aux avis de réunions, mais il serait injuste pour le gouvernement et pour les autres membres du Comité d'adopter des règles de fonctionnement telles que, en l'absence de représentants de l'opposition, le Comité dut interrompre ses travaux. Cela aussi, c'est de la dictature de la part de la minorité.

Je ne pense pas qu'il soit possible de tenir des réunions à moins d'avoir eu un préavis raisonnable. Moi-même, je n'ai pas l'intention de le faire, et c'est pourquoi j'ai proposé un horaire de réunions quasi-permanent, pour que chacun puisse faire en sorte d'être présent.